



Hautes-Alpes
le département



Devenir assistante
maternelle agréée

www.hautes-alpes.fr

Devenir assistante maternelle agréée, c'est exercer un métier au service des enfants et de leur famille. Cette profession n'est pas exclusivement réservée aux femmes !

Contact

Service de protection maternelle et infantile (PMI)

Tél. : 04 92 40 39 79 / 04 92 40 39 83



Une professionnelle de la petite enfance

L'assistante maternelle agréée est une professionnelle de la petite enfance qui accueille des enfants à son domicile moyennant une rémunération. Elle peut également travailler au sein d'une Maison d'assistante maternelle (MAM).

Ce mode d'accueil permet de tenir compte des besoins professionnels des parents, tout en respectant les rythmes de l'enfant et son épanouissement. L'assistante maternelle exerce sa profession comme salariée des parents employeurs ou salariée d'une crèche familiale.

ART L421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

L'agrément du Département

Un agrément est obligatoire pour exercer cette profession. Il est délivré par le Président du Département sur avis du service de protection maternelle et infantile (PMI). Il est délivré pour une durée de 5 ans et pour l'accueil de 4 enfants au maximum.

Les professionnelles de la PMI, avec l'aide du référentiel de l'agrément, évaluent les capacités des candidats à assurer le développement physique, intellectuel et affectif des enfants accueillis ainsi que la mise en œuvre de la sécurité au domicile.

Pour obtenir un agrément adressez votre demande par courrier avec vos coordonnées complètes à Monsieur le Président du Département ainsi que le formulaire de renseignements que vous trouverez sur le site : www.hautes-alpes.fr

Si vous n'avez pas accès à internet, contactez le secrétariat de la PMI qui vous le transmettra par courrier. A la réception de ces documents vous serez conviée à une réunion d'informations sur la profession d'assistante maternelle.

L'instruction et la décision

L'instruction commence à réception du dossier complet. Elle dure 3 mois au maximum. Elle est composée d'une étape administrative (constitution du dossier) et d'une étape d'évaluation (entretiens avec l'infirmière puéricultrice et une psychologue, visites du logement).

La décision précise le type d'accueil, le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément et l'âge des enfants. L'enfant de moins de 3 ans de l'assistante maternelle, présent à son domicile, occupe une place d'accueil.

La formation obligatoire

Sauf dispense, toute personne agréée doit suivre obligatoirement :

- 1 formation aux gestes de premiers secours ;
- 1 formation de 120 heures (60 heures préalables à l'accueil du 1^{er} enfant et 60 heures dans les 2 ans qui suivent le 1^{er} accueil).

Ces formations sont organisées et financées par le Département.

“L’assistante maternelle joue un rôle essentiel pour l’épanouissement de l’enfant accueilli en lien avec ses parents. Le Département peut faire de vous une professionnelle de la petite enfance, capable d’assurer le bien-être et l’éveil des enfants.”

Jean-Marie Bernard,

Président du Département
des Hautes-Alpes

Marie-Noëlle Disdier,

Vice-président en charge
de la cohésion sociale et de la
solidarité intergénérationnelle

Département des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP cedex

www.hautes-alpes.fr